



ONE CALL TO FIND THEM ALL

La recherche derrière la campagne

Base de données probantes pour la proposition d'Alerte pour personnes vulnérables

Base de données probantes pour la proposition d'Alerte pour personnes vulnérables, préparée par Parent Partnership Project Inc. (PPP), Calgary (Alberta), octobre 2026. Elle rassemble en un seul endroit les données probantes qui sous-tendent la norme nationale proposée et indique dans quelle mesure chaque élément l'appuie.

Parent Partnership Project Inc.

Calgary (Alberta) · octobre 2026

Table des matières

Ce que montrent les données probantes.....	3
Ce que les données probantes ne montrent pas.....	3
Comment lire le présent document.....	4
Partie A : Données probantes sur le risque.....	4
Personnes vivant avec la démence.....	4
Personnes autistes qui fuient.....	5
Ce que les deux groupes ont en commun.....	6
Partie B : Deux cas canadiens.....	6
Le cas de fugue survenu à Calgary à l'été 2026.....	6
La disparition d'Earl Moberg : Winnipeg, décembre 2023.....	7
Ce que les deux cas montrent ensemble.....	7
Partie C : Comparaison des administrations.....	7
L'apport de chaque comparaison.....	9
Ce que cela signifie pour le Canada.....	10
Partie D : Recherche sur les systèmes d'alerte.....	10
Adekoya, Liu, Boscart et Hirdes (2026), Canadian Journal of Nursing Research.....	10
Adekoya, Daum, Miguel-Cruz et Liu (2025), BMC Medical Ethics.....	11
Neubauer, Daum, Miguel-Cruz et Liu (2021), PLOS ONE.....	11
Adekoya, Liu, Boscart et Hirdes (2026), Revue canadienne du vieillissement.....	11
Gulacsik, Joslyn, Robinson et Qin (2022), Weather, Climate, and Society.....	11
Correspondance entre les données probantes et la conception.....	12
Activités canadiennes en cours.....	13
Limites de la présente base de données probantes.....	15
Sources.....	16

Ce que montrent les données probantes

Chaque année, au Canada, disparaissent des personnes dont la vie est en danger immédiat parce qu'elles ne peuvent pas reconnaître le danger, dire où elles se trouvent ou retourner en lieu sûr. Les données probantes rassemblées ici appuient cinq conclusions.

1. **Le risque est grave et augmente rapidement avec le temps.** C'est le cas pour les personnes vivant avec la démence qui disparaissent et pour les personnes autistes qui fuguent, en particulier près de l'eau.
2. **Le Canada dispose déjà de l'infrastructure d'alerte, mais d'aucune voie nationale permanente pour ces cas.** Le code d'événement existe. Il n'a aucune désignation de diffusion immédiate et aucune norme nationale n'en encadre l'utilisation.
3. **L'autorité juridique d'émettre une alerte ne place pas à elle seule l'alerte sur les téléphones.** Deux cas canadiens le montrent concrètement.
4. **D'autres administrations ont mis en place certaines parties du modèle proposé.** L'examen de PPP n'en a trouvé aucune qui combine les trois éléments : une admissibilité indépendante de l'âge, un critère fonctionnel et une diffusion au moyen d'une alerte intrusive.
5. **La recherche appuie les principaux choix de conception :** s'appuyer sur l'infrastructure existante, évaluer la capacité fonctionnelle plutôt que le diagnostic, limiter ce que divulgue une alerte, cibler géographiquement les alertes et former les intervenants selon une norme commune.

Ce que les données probantes ne montrent pas

Le présent document expose franchement ses limites, car une proposition au gouvernement ne devrait pas affirmer plus que ce que ses sources appuient.

- Aucune étude présentée ici ne mesure si les alertes en diffusion immédiate améliorent les issues de recherche pour les personnes vulnérables disparues.
- La plupart des recherches sur les systèmes d'alerte portent sur la démence. La recherche directe sur les alertes visant les personnes autistes est peu abondante.
- Plusieurs statistiques proviennent d'organisations ou de communiqués gouvernementaux, et non d'études évaluées par des pairs. Chacune est identifiée.
- La comparaison des administrations porte sur celles que PPP a examinées. Elle ne prétend pas constituer une recherche mondiale exhaustive.

Comment lire le présent document

Chaque constat porte l'une de trois étiquettes.

Étiquette	Signification
Direct	La source appuie directement l'affirmation formulée.
Éclaire la conception	La source appuie un choix de conception par analogie ou à titre de contexte. Elle ne met pas ce choix à l'épreuve.
Contexte	La source décrit le droit, les politiques ou les événements actuels.

La colonne Vérification indique dans quelle mesure chaque constat a été vérifié par rapport à sa source en octobre 2026 et précise clairement toute limite restante.

Partie A : Données probantes sur le risque

Personnes vivant avec la démence

Constat	Source	Type de source	Vérification
Si une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer n'est pas retrouvée dans les 12 heures, il y a 50 % de risque qu'elle soit retrouvée blessée ou morte.	Communiqué du gouvernement du Canada, 29 juin 2022	Donnée déclarée par le gouvernement, et non résultat de recherche	Vérifié en octobre 2026
Environ 6 personnes sur 10 vivant avec la démence erreront au moins une fois.	Alzheimer's Association	Estimation organisationnelle	Vérifié en octobre 2026

Constat	Source	Type de source	Vérification
Parmi environ 1,6 million de clients de soins à domicile de longue durée dans sept provinces et territoires, 3,0 % avaient présenté une errance critique au cours des trois jours précédents.	Cruz et coll., <i>Alzheimer's & Dementia</i> , 2024	Évaluée par des pairs	Vérifié en octobre 2026
Sur 42 incidents de recherche et sauvetage visant des personnes égarées possiblement atteintes de la maladie d'Alzheimer, aucune personne retrouvée dans les 24 heures n'est décédée; 46 % de celles retrouvées plus tard sont décédées.	Koester et Stooksbury, <i>Wilderness and Environmental Medicine</i> , 1995	Évaluée par des pairs, ancienne, un seul État américain	Vérifié en octobre 2026

La donnée « 6 sur 10 » et la donnée de 3,0 % mesurent des choses différentes. La première est une estimation sur la vie entière. La seconde est un instantané d'une population à un moment donné. Elles ne se contredisent pas, et aucune ne devrait être citée à la place de l'autre.

Personnes autistes qui fuguent

Constat	Source	Type de source	Vérification
Dans une enquête américaine fondée sur les déclarations des parents, 598 enfants autistes sur 1 218 (49 %) avaient tenté au moins une fois de fuguer d'un environnement sûr après l'âge de quatre ans.	Anderson et coll., <i>Pediatrics</i> , 2012	Enquête évaluée par des pairs, et non estimation de la prévalence nationale	Vérifié en octobre 2026
Dans la même enquête, 215 des 598 enfants ayant fugué (environ 36 %) ne pouvaient pas communiquer leur nom, leur adresse ou leur numéro de téléphone.	Anderson et coll., <i>Pediatrics</i> , 2012	Enquête évaluée par des pairs	Vérifié en octobre 2026

Constat	Source	Type de source	Vérification
La noyade était nettement surreprésentée parmi les décès enregistrés de personnes autistes, avec une mortalité relative particulièrement élevée chez les enfants.	Guan et Li, <i>American Journal of Public Health</i> , 2017	Analyse de mortalité évaluée par des pairs	Vérifié en octobre 2026
Sur 808 cas de disparition aux États-Unis visant des personnes autistes entre 2011 et 2016, 17 % se sont soldés par un décès et 13 % de plus ont nécessité des soins médicaux. La noyade a causé 98 des 139 décès, soit environ 71 %.	National Autism Association	Examen de cas organisationnel, non évalué par des pairs	Vérifié en octobre 2026

L'étude de Guan et Li utilise une mesure de mortalité proportionnelle. Elle montre la fréquence de la noyade parmi les décès enregistrés. Elle ne mesure pas le risque individuel de noyade et ne devrait pas être citée comme un multiplicateur de risque.

Ce que les deux groupes ont en commun

Les conditions diffèrent, et la recherche sur chacune est distincte. Ce qui les relie est fonctionnel : une personne incapable de reconnaître le danger, de communiquer son identité ou l'endroit où elle se trouve, ou de retourner en lieu sûr, fait face à un risque croissant à mesure que dure sa disparition. Le deuxième constat sur l'autisme ci-dessus le montre directement. Beaucoup d'enfants qui fuguent ne peuvent pas dire à un inconnu qui ils sont. C'est ce portrait fonctionnel commun, et non un diagnostic, qui fonde le critère d'admissibilité de la norme proposée.

L'examen de PPP n'a trouvé aucune étude comparant l'évolution des issues dans le temps entre les deux groupes.

Partie B : Deux cas canadiens

Ces cas servent de contexte. Chacun illustre une partie différente de la lacune.

Le cas de fugue survenu à Calgary à l'été 2026

Le 16 juillet 2026, un garçon autiste non verbal de 11 ans a disparu d'une garderie en milieu familial à Calgary. Comme le cas ne satisfaisait pas au seuil habituel d'une alerte AMBER, aucune alerte d'urgence n'a été émise avant le 18 juillet, deux jours plus tard, et seulement après que le gouvernement de l'Alberta eut accordé une exemption propre à ce cas. Les recherches ont pris fin le 29 juillet 2026, lorsqu'il a été retrouvé sans vie.

Ce que ce cas montre. Aucune catégorie permanente n'existait pour un enfant dans cette situation. Joindre les téléphones du public a dépendu d'une exemption accordée pour un seul cas.

La disparition d'Earl Moberg : Winnipeg, décembre 2023

Le 12 décembre 2023, Earl Moberg, un homme de 81 ans vivant avec la démence, a quitté son domicile à Winnipeg et n'est jamais revenu. La police a activé une alerte Silver en vertu de la loi manitobaine sur les personnes disparues le soir même. Il n'a jamais été retrouvé. Sa famille a déclaré publiquement par la suite que l'alerte avait été diffusée par les médias d'information et n'avait pas joint les personnes qui ne suivaient pas déjà les nouvelles ce soir-là. Ce cas a mené au projet de loi C-263, Silver Alert National Framework Act.

Ce que ce cas montre. Une catégorie d'alerte prévue par la loi existait et a été utilisée rapidement. La lacune était la portée.

Ce que les deux cas montrent ensemble

	Calgary, 2026	Winnipeg, 2023
Une catégorie d'alerte permanente s'appliquait	Non	Oui
L'alerte a joint les téléphones sous forme d'alerte intrusive	Seulement après une exemption, deux jours plus tard	Non
La lacune	Admissibilité	Portée

Une norme nationale doit combler les deux lacunes. Régler l'admissibilité sans la portée, ou la portée sans l'admissibilité, laisse l'un de ces cas sans réponse.

Partie C : Comparaison des administrations

PPP a évalué chaque administration au regard des trois éléments du modèle proposé. Aucune administration examinée ne combine les trois dans un programme fonctionnant de façon courante.

Administration et programme	Indépendant de l'âge	Fonctionnel, non fondé sur le diagnostic	Alerte intrusive sur les téléphones	Vérification
Manitoba : alerte Silver (2017)	Non. Limitée aux adultes, y compris les personnes vulnérables au sens de la loi et d'autres adultes ayant une déficience cognitive	En partie. Liée à la déficience cognitive	Non. Médias d'information et autres moyens conventionnels	Vérifié en octobre 2026

Administration et programme	Indépendant de l'âge	Fonctionnel, non fondé sur le diagnostic	Alerte intrusive sur les téléphones	Vérification
Alberta : alerte Silver (adoptée en 2017 et en 2023; non trouvée en vigueur)	Non. Le Bill 204, Missing Persons (Silver Alert) Amendment Act, 2022, prévoyait un seuil de 55 ans ou plus. Ce libellé ne figure pas dans la codification de la Missing Persons Act par l'Alberta King's Printer à jour au 11 juin 2025	En partie	Non établi	Texte du projet de loi et codification de juin 2025 vérifiés en octobre 2026. Le statut juridique actuel nécessite une vérification plus poussée
États-Unis : plans Endangered Missing Advisory	Mixte. Sur 34 plans d'États recensés dans une enquête de 2009, 16 n'avaient aucune restriction d'âge	Oui. Danger lié à l'âge, à la santé, à un handicap, à l'environnement ou à d'autres facteurs	Non. Un partenariat volontaire avec les radiodiffuseurs et d'autres organismes	Vérifié en octobre 2026
États-Unis : Ashanti Alert Act (2018)	Non. Adultes seulement	En grande partie. Le handicap, la mise en danger ou la disparition involontaire sont des motifs subsidiaires, et non cumulatifs	Historiquement non	Vérifié en octobre 2026
États-Unis : code d'événement Missing and Endangered Persons de la FCC (2024)	Oui. Tous les âges, selon la description de la FCC elle-même	Oui. Mise en danger en dehors des critères AMBER	Techniquement possible depuis septembre 2025. L'utilisation réelle par les émetteurs d'alertes n'est pas confirmée	Code et date d'entrée en vigueur vérifiés en octobre 2026; utilisation non vérifiée
Floride : Purple Alert	Non. Adultes de 18 ans et plus	Oui. Grandes catégories de handicap et seuil de danger crédible	Non. Médias, panneaux routiers et abonnement volontaire. La Floride distingue l'activation locale et l'activation à l'échelle de l'État	Vérifié en octobre 2026

Administration et programme	Indépendant de l'âge	Fonctionnel, non fondé sur le diagnostic	Alerte intrusive sur les téléphones	Vérification
Connecticut : Purple Alert	Non, selon le libellé législatif actuel. La Public Act 24-81, en vigueur depuis le 30 mai 2024, limite la disposition aux adultes de 18 ans et plus. Un bulletin antérieur de la police d'État avait décrit le programme comme s'appliquant sans égard à l'âge	Oui	Non confirmé	Vérifié en octobre 2026
Écosse : National Missing Persons Framework (2025) et le protocole Herbert	Oui. Le cadre vise toute personne susceptible de disparaître	Oui, en partie. Dans certaines régions, le protocole Herbert est utilisé pour des personnes sans démence qui sont jugées à risque	Sans objet. Ni l'un ni l'autre n'est une alerte publique	Vérifié en octobre 2026

L'apport de chaque comparaison

L'Endangered Missing Advisory américain est le précédent le plus proche de l'approche. Le guide de 2011 du département de la Justice des États-Unis décrit un second palier, greffé aux partenariats existants de l'alerte AMBER, pour les personnes disparues qui ne satisfont pas aux critères d'enlèvement. Ses critères visent à déterminer si la personne est en danger en raison de son âge, de sa santé, d'un handicap, de l'environnement ou d'un autre facteur. Le nombre de plans d'États est passé de cinq dans une enquête de 2005 à 34 dans une enquête de 2009. Ces plans existaient avant la publication du guide; le guide les documente et les appuie, mais n'en est pas la cause.

Le code Missing and Endangered Persons de la FCC est le développement récent le plus important. Il dote les États-Unis d'un code d'événement indépendant de l'âge et fondé sur la mise en danger, qui peut être transmis par leurs systèmes d'alerte d'urgence et d'alerte sans fil. C'est le parallèle technique le plus proche de ce que PPP propose pour missingVPer. On ne sait pas avec certitude si les émetteurs d'alertes l'utilisent, ni à quelle fréquence.

Le cadre écossais montre un gouvernement national qui coordonne la police, la santé et les services sociaux autour d'une approche des personnes disparues fondée sur des niveaux de risque. Le protocole Herbert est un outil de préparation et d'échange de renseignements qui permet à une famille de consigner à l'avance des renseignements clés. Il appuie l'argument en faveur de la collecte précoce des connaissances des proches aidants. Il ne constitue pas une donnée probante sur l'alerte publique.

Les alertes Silver des provinces canadiennes montrent que des provinces ont légiféré et que l'admissibilité prévue dans ces lois est liée à l'âge adulte ou à l'âge. Elles montrent aussi que légiférer n'équivaut pas à disposer d'une alerte fonctionnelle. À Winnipeg, une alerte prévue par la loi a manqué de portée. En Alberta, une alerte Silver a fait l'objet de deux lois, et PPP ne l'a pas trouvée en vigueur.

Ce que cela signifie pour le Canada

Le Canada n'inventerait pas le concept. Chaque élément a un précédent quelque part. Ce que PPP propose et qui manque aux administrations examinées, c'est la combinaison : une norme d'admissibilité et d'activation définie à l'échelle nationale, indépendante de l'âge et fonctionnelle, reliée au système national d'alerte existant.

Partie D : Recherche sur les systèmes d'alerte

Les cinq études ci-dessous ont été vérifiées en octobre 2026. Trois ont été lues sur le site des éditeurs. Pour l'étude sur les avertissements météorologiques, seul le résumé a été lu. Pour l'article complémentaire, seules les données de publication ont été confirmées. Quatre portent sur la démence; une porte sur les avertissements météorologiques.

Adekoya, Liu, Boscart et Hirdes (2026), *Canadian Journal of Nursing Research*

Il s'agit de l'étude la plus directement pertinente. C'est une étude de cas multiples portant sur des systèmes d'alerte dans trois endroits : l'alerte Silver de la Colombie-Britannique, la Purple Alert de l'Écosse et les systèmes d'alerte Silver aux États-Unis. Les chercheurs, de l'Université de Waterloo, se sont appuyés sur des entrevues et des groupes de discussion avec 40 participants, dont des personnes vivant avec la démence, des partenaires de soins, des premiers intervenants, des fournisseurs de services et des décideurs.

Les participants ont indiqué que des systèmes efficaces nécessitent des notifications mobiles ciblées géographiquement, des signalements rapides à la police et une sensibilisation du public. Ils ont aussi réclamé une meilleure formation des premiers intervenants propre à la démence.

Une partenaire de soins, dont le père a disparu et n'a jamais été retrouvé, a déclaré aux chercheurs :

« Je pense qu'une alerte Silver qui aurait été diffusée, si elle avait pu atteindre les téléphones mobiles, je pense que [Alex] serait peut-être encore en vie. » [traduction]

L'étude ne précise pas de quel pays provient cette participante, et le présent document ne le présume pas.

Au sujet de la formation, un policier écossais a décrit l'ampleur de la tâche : « Des milliers d'agents doivent être formés sur ce qu'est le protocole Herbert et sur la façon de l'utiliser. » [traduction] Un policier canadien a déclaré : « Il n'existe pas beaucoup de formation précise pour la police portant spécifiquement sur les personnes disparues [atteintes de démence]. » [traduction]

Étiquette : Direct, pour la valeur de la notification mobile telle que la perçoivent les participants et pour la lacune en matière de formation. Il s'agit de recherche qualitative. Elle rend compte d'expériences et de croyances, et non d'issues mesurées.

Adekoya, Daum, Miguel-Cruz et Liu (2025), *BMC Medical Ethics*

Cette étude a interrogé 18 participants au Canada et en Écosse au sujet de la diffusion de renseignements personnels dans les alertes visant les personnes disparues atteintes de démence. Elle a relevé quatre préoccupations : l'équilibre entre la sécurité et la vie privée, la stigmatisation, le risque de victimisation et d'abus, et le consentement éclairé.

Les auteurs recommandent que les systèmes d'alerte « recueillent, utilisent et communiquent uniquement les renseignements minimaux et pertinents pour localiser la personne disparue » [traduction] et que la déficience cognitive ne soit divulguée « que lorsque c'est absolument nécessaire pour assurer la sécurité de la personne disparue » [traduction]. Les points de vue des participants variaient, et les auteurs présentent la question comme un équilibre, et non comme une interdiction.

Étiquette : Direct, pour la norme de contenu minimal nécessaire et la disposition sur le consentement de la norme proposée.

Neubauer, Daum, Miguel-Cruz et Liu (2021), *PLOS ONE*

Les chercheurs ont conçu et évalué une application communautaire d'alerte, ciblée géographiquement et fondée sur l'adhésion volontaire, pour les personnes disparues vivant avec la démence. L'étude a réuni 70 participants en trois phases, dont des intervenants policiers et communautaires dans trois provinces canadiennes. Les participants ont généralement trouvé l'application utilisable et prometteuse.

Étiquette : Direct, pour la faisabilité de la participation du public à la localisation de personnes disparues dans une zone ciblée. Elle n'établit pas l'efficacité d'une distribution obligatoire en diffusion immédiate.

Adekoya, Liu, Boscart et Hirdes (2026), *Revue canadienne du vieillissement*

Un article complémentaire de la même équipe applique un cadre de transfert des connaissances à la pratique à la mise en œuvre de systèmes d'alerte pour les personnes disparues atteintes de démence. Il a été publié en ligne en octobre 2025 et paraît dans le volume 45, numéro 1.

Étiquette : Éclaire la conception, pour la planification de la mise en œuvre.

Gulacsik, Joslyn, Robinson et Qin (2022), *Weather, Climate, and Society*

Cette étude a mis à l'essai des formats de bulletins météorologiques auprès de gestionnaires des urgences et de membres du public, en comparant un format à code de couleurs, le format familier de veille, d'avertissement et d'avis, et un texte simple. Elle a constaté que les étiquettes et les formats modifiaient la façon dont les gens évaluaient le risque et les mesures qu'ils recommandaient.

Étiquette : Éclaire la conception. Elle montre que la forme d'un avertissement influe sur la réaction. Elle n'étudie pas les alertes de personnes disparues et ne compare pas des catégories d'alerte selon la condition.

Correspondance entre les données probantes et la conception

Choix de conception de la norme proposée	Données probantes à l'appui	Solidité
Utiliser l'infrastructure nationale d'alerte existante	L'Endangered Missing Advisory américain a été greffé aux partenariats de l'alerte AMBER. La FCC a ajouté un code d'événement aux systèmes d'alerte américains existants. Le code canadien missingVPer existe déjà.	Direct
Déterminer l'admissibilité selon la capacité fonctionnelle, et non selon le diagnostic ou l'âge	Les critères de l'avis américain sont fonctionnels. Le code d'événement de la FCC vise tous les âges. La recherche sur la fugue montre que beaucoup d'enfants qui fuguent ne peuvent pas donner leur nom ou leur adresse.	Direct pour les précédents. Éclaire la conception pour les issues
Diffuser les alertes admissibles sur les téléphones	Le cas de Winnipeg. Témoignages de participants dans Adekoya et coll. (2026).	Direct en tant qu'expérience et perception. Aucune étude ne mesure les issues
Limiter ce que divulgue une alerte	Adekoya et coll. (2025) recommandent des renseignements minimaux et pertinents et la divulgation de la déficience cognitive uniquement lorsque c'est nécessaire.	Direct
Tenir compte des volontés et du consentement de la personne lorsque c'est possible	Adekoya et coll. (2025) relèvent le consentement éclairé comme une préoccupation.	Direct
Cibler géographiquement les alertes	Participants d'Adekoya et coll. (2026). Neubauer et coll. (2021).	Direct pour la faisabilité
Établir des compétences nationales de formation	Le contraste entre les policiers écossais et canadiens dans Adekoya et coll. (2026).	Direct en tant que témoignage
Recueillir tôt les connaissances des proches aidants	Le protocole Herbert, tel qu'il est utilisé à l'échelle nationale en Écosse.	Éclaire la conception

Choix de conception de la norme proposée	Données probantes à l'appui	Solidité
Utiliser une seule catégorie, et non une alerte distincte pour chaque condition	Préoccupations relatives à la divulgation dans Adekoya et coll. (2025). Effets du format des avertissements dans Gulacsik et coll. (2022).	Éclaire la conception. Il s'agit d'une justification de conception, et non d'un résultat de recherche
Agir rapidement, sans durée minimale de disparition	La donnée de 12 heures du gouvernement du Canada. Le constat des 24 heures dans Koester et Stooksbury (1995).	Direct pour le rôle du temps. Aucune des deux sources ne met à l'épreuve une période d'attente

Le maillon le plus faible est celui qui compte le plus : aucune étude ne montre encore qu'une alerte intrusive sur les téléphones améliore les issues de recherche dans ces cas. C'est pourquoi la norme proposée exige des rapports publics annuels et un examen dans les trois ans. Ces mesures permettraient de constituer la base de données probantes nécessaire pour évaluer la mise en œuvre, repérer les conséquences imprévues et déterminer si le cadre d'alerte améliore les issues.

Activités canadiennes en cours

Ces éléments servent de contexte. Tous peuvent changer, et chacun devrait être vérifié le jour de la diffusion du présent document.

Élément	Statut	Vérification
Alerte Silver du Manitoba	La Missing Persons Amendment Act (Silver Alert), projet de loi 214, est devenue le chapitre 29 des lois du Manitoba de 2017.	Vérifié en octobre 2026
Alerte Silver de l'Alberta, 2017	Le Bill 210 a été adopté en 2017 et n'a pas été proclamé. Un examen d'un comité législatif de mai 2018 l'a consigné comme étant en attente de proclamation.	Vérifié en octobre 2026

Élément	Statut	Vérification
Alerte Silver de l'Alberta, 2023	Le Bill 204, Missing Persons (Silver Alert) Amendment Act, 2022 (SA 2023, c. 4), a reçu la sanction royale le 28 mars 2023, avec une date d'entrée en vigueur indiquée du 31 mars 2023. Dans sa version initiale, il modifiait la loi de 2017 non proclamée, et sa modification directe de la Missing Persons Act devait être abrogée si la loi de 2017 n'était pas encore en vigueur. Les dispositions relatives à l'alerte Silver ne figurent pas dans la codification de la Missing Persons Act à jour au 11 juin 2025, et PPP n'a trouvé aucune preuve de leur entrée en vigueur.	Projet de loi dans sa version initiale et codification de juin 2025 vérifiés en octobre 2026. Texte final adopté et statut de proclamation non confirmés
Consultations de l'Alberta	Le 10 août 2026, l'Alberta a annoncé qu'elle consulterait les forces de l'ordre, les défenseurs des droits des personnes handicapées et les partenaires communautaires sur les processus d'alerte d'urgence pour les personnes vulnérables disparues, y compris un examen de ses critères d'alerte AMBER. PPP a participé aux séances d'écoute à l'automne 2026.	Annonce vérifiée en octobre 2026
Projet de loi C-263	La Silver Alert National Framework Act a franchi l'étape de la deuxième lecture le 5 juin 2026 et est à l'étude devant le Comité permanent de la sécurité publique et nationale.	Vérifié le 8 octobre 2026
Pétition e-7643	Parrainée par la députée Michelle Rempel Garner. Ouverte le 7 août 2026, elle prend fin le 5 novembre 2026.	Numéro et marraine vérifiés en octobre 2026
Pétition e-7703	Parrainée par le député Mike Lake. Prend fin le 22 décembre 2026. Elle demande des normes nationales communes pour un cadre d'alerte visant les personnes vulnérables disparues.	Vérifié en octobre 2026

Élément	Statut	Vérification
Ontario	Le projet de loi 74, Loi de 2023 modifiant la Loi sur les personnes disparues, a été déposé le 6 mars 2023 et renvoyé au Comité permanent de la justice le 28 mars 2023. Il n'a pas reçu la sanction royale au cours de la première session de la 43e législature.	Vérifié en octobre 2026

L'existence d'une autorité juridique provinciale n'établit pas, à elle seule, qu'une alerte bénéficie d'une distribution en diffusion immédiate par En Alerte.

Limites de la présente base de données probantes

- **Les constats ont été vérifiés par rapport à leurs sources.** Chaque constat figurant dans les tableaux du présent document a été vérifié par rapport à sa source en octobre 2026, à une exception près : le statut juridique actuel des dispositions de l'Alberta relatives à l'alerte Silver, qui ne figurent pas dans la codification de juin 2025 de la Missing Persons Act, nécessite une vérification plus poussée.
- **Les programmes des États américains varient et évoluent.** La Floride est la mieux documentée. La portée selon l'âge au Connecticut a changé en 2024, et le tableau reflète la loi modifiée. D'autres États ont des programmes Purple Alert que le présent document n'examine pas.
- **L'utilisation du code de la FCC est inconnue.** Le code existe et l'échéance technique est passée. La fréquence de son utilisation devrait être confirmée auprès de la FCC.
- **La recherche qualitative rend compte d'expériences.** Elle nous dit ce que les familles et les intervenants ont vu et croient. Elle ne mesure pas les issues.
- **La recherche sur les personnes autistes et l'alerte est limitée.** Les données probantes sur le risque sont solides. Celles sur les systèmes d'alerte pour ce groupe ne le sont pas.

Sources

Sources gouvernementales et juridiques

- Gouvernement du Canada, Sécurité publique Canada. Communiqué sur la recherche et le sauvetage des personnes vivant avec la démence, 29 juin 2022.
- [Projet de loi C-263](#), Silver Alert National Framework Act. LEGISinfo, Parlement du Canada.
- Manitoba. The Missing Persons Amendment Act (Silver Alert), L.M. 2017, c. 29.
- Alberta. [Bill 210](#), Missing Persons (Silver Alert) Amendment Act, 2017; et [Review of the Missing Persons Act](#), mai 2018.
- Alberta. Missing Persons (Silver Alert) Amendment Act, 2022, SA 2023, c. 4; [rapport d'étape du projet de loi](#).
- Département de la Justice des États-Unis, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention. [Guide for Implementing or Enhancing an Endangered Missing Advisory](#), NCJ 232001, mars 2011.
- Ashanti Alert Act of 2018 (États-Unis); 34 U.S.C. § 21904.
- Federal Communications Commission. Report and Order établissant le code d'événement Missing and Endangered Persons, FCC 24-83, adopté le 7 août 2024.
- Florida Statutes § 937.0205; Connecticut General Statutes § 29-1f, modifiés par la Public Act 23-137 et par la Public Act 24-81 (en vigueur depuis le 30 mai 2024).
- Gouvernement de l'Écosse. *National Missing Persons Framework for Scotland 2025*, septembre 2025.
- Liste des événements à diffusion immédiate des CSRGU, version 2.1, modifiée le 26 mai 2022.

Recherche évaluée par des pairs

- Adekoya, A., Liu, L., Boscart, V. et Hirdes, J. (2026). [Alert Systems for People Living with Dementia who go Missing: Case Studies in Canada, Scotland, and the United States](#). *Canadian Journal of Nursing Research*, 58(3), 450–462.
- Adekoya, A., Liu, L., Boscart, V. et Hirdes, J. P. (2026). Locating Missing Persons with Dementia: Using a Knowledge-to-Action Framework for Implementation of Alert Systems. *Revue canadienne du vieillissement / Canadian Journal on Aging*, 45(1), 1–13. doi:10.1017/S0714980825100317.
- Adekoya, A., Daum, C., Miguel-Cruz, A. et Liu, L. (2025). [A balancing act: exploring ethical and legal concerns associated with release of personal information in alert systems for missing persons with dementia](#). *BMC Medical Ethics*, 26, article 56.
- Anderson, C., et coll. (2012). Occurrence and Family Impact of Elopement in Children With Autism Spectrum Disorders. *Pediatrics*, 130(5), 870–877.
- Cruz, A. M., Perez, H., Jantzi, M., Liu, L. et Hirdes, J. P. (2024). Pan-Canadian estimates of the prevalence and risks associated with critical wandering among home care clients. *Alzheimer's & Dementia*.
- Guan, J. et Li, G. (2017). Injury Mortality in Individuals With Autism. *American Journal of Public Health*, 107(5), 791–793.
- Gulacsik, Joslyn, Robinson et Qin (2022). Do Advisories, Warnings, or Color Coding Matter to Risk Perception and Precautionary Decisions? *Weather, Climate, and Society*, 14, 569–583.
- Koester, R. J. et Stooksbury, D. E. (1995). Behavioral Profile of Possible Alzheimer's Disease Patients in Virginia Search and Rescue Incidents. *Wilderness and Environmental Medicine*, 6(1), 34–43.
- Neubauer, Daum, Miguel-Cruz et Liu (2021). Mobile alert app to engage community volunteers to help locate missing persons with dementia. *PLOS ONE*, 16(7).

Sources organisationnelles et médiatiques

- Alzheimer's Association. Estimation publique sur l'errance et la démence.
- National Autism Association. Mortality and Risk in ASD Wandering/Elopement, 2011–2016, présenté à l'Interagency Autism Coordinating Committee des États-Unis, juillet 2017.
- [LiveWire Calgary](#), 18 juillet 2026; [Red Deer Advocate](#), 10 août 2026.
- CTV News Winnipeg, août 2024, et CBC News, août 2025, sur le cas de Winnipeg.